



Extrait de CM(2017)131-addfinal

COMITÉ EUROPÉEN SUR LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Démocratie Secteur : Renforcer la gouvernance démocratique Programme : Gouvernance démocratique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, compte tenu des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et en s'appuyant notamment sur les réalisations dans le domaine de la démocratie locale et régionale et sur les résultats des Conférences ministérielles sur le sujet, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) guidera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées. Le CDDG aura pour mission globale de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation, à la bonne gouvernance, et notamment la participation et l'éthique publique, à la gouvernance électronique, la démocratie électronique ainsi qu'au vote électronique et ce à tous les niveaux. À cette fin, en prenant en compte les perspectives de genre et des droits de l'enfant, l'objectif de construire des sociétés cohésives ainsi que la promotion et la protection des droits des personnes handicapées conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2017-2023¹, le CDDG est chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) servir de forum dans lequel les membres, en y associant le cas échéant les participants et les observateurs, échangent des informations, points de vue et expériences et diffusent des bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de réformes, y compris par le biais de la compilation de bonnes pratiques et de l'élaboration des lignes directrices ; (ii) répondre aux demandes concernant la législation, les pratiques et les expériences au niveau national, émanant des États membres qui envisagent de revoir leurs politiques et de réformer leur législation, y compris par le biais d'examen par les pairs et le service de réponse rapide ; (iii) développer en tant que de besoin des normes relatives à la modernisation des institutions démocratiques, de l'administration publique, la participation des citoyens et la gouvernance démocratique à tous les niveaux ; (iv) promouvoir la mise en œuvre des Douze Principes de bonne gouvernance au moyen d'actions ciblées et d'outils du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale ; (v) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ; (vi) contribuer et assurer un suivi aux sessions de Forum mondial de la démocratie du Conseil de l'Europe dès lors que ses thèmes font partie du mandat du CDDG ; (vii) promouvoir et suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ; conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité², en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> (i) Réviser la recommandation du Comité des Ministres Rec(98)12 sur le contrôle de l'action des collectivités locales. (ii) Se concentrer sur la promotion de la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe sur la participation (Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, Recommandation révisée sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local une fois que celles-ci aura été adoptée par le Comité des Ministres, Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales).

¹ Amendé conformément à la décision du Comité des Ministres de renforcer la prise en compte transversale des travaux dans le domaine du droit des personnes handicapées dans toute l'Organisation (Cf. CM/Del/Dec(2018)1312/11.1a).

² Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2017)132.

- (iii) En donnant suite aux conclusions relatives à la section sur la bonne gouvernance du Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en ce qui concerne l'éthique publique :
- développer des lignes directrices sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernement, tout en tenant compte des conclusions du GRECO et de la Recommandation Rec(2000)10 du Comité des Ministres sur les codes de conduite pour les agents publics ;
 - actualiser le manuel de 2004 sur les bonnes pratiques en matière d'éthique publique au niveau local, tout en tenant compte des expériences dans la mise en œuvre de la boîte à outils révisée sur l'évaluation comparative de l'éthique publique (Public Ethics Benchmark Toolkit) du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, en vue d'en élargir le champ afin que tous les niveaux de gouvernement soient couverts – local, régional et national ;
 - réaliser une étude de faisabilité relative à la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe permettant d'identifier des tendances en matière d'éthique publique et de permettre aux États membres d'évaluer leur performance.
- (iv) Dans le domaine de la démocratie électronique,
- conformément à la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique, tenir une réunion de réexamen de son application en 2019 ;
 - développer des lignes directrices sur la gouvernance électronique comme boîte à outils;
 - superviser la mise en œuvre de la priorité « construire la démocratie en ligne » de la Stratégie pour la gouvernance de l'internet du Conseil de l'Europe 2016-2019.
- (v) Contribuer à la mise à jour des boîtes à outils du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale en tenant compte des pratiques de gouvernance les plus récentes, par exemple dans le domaine de la gouvernance électronique.
- (vi) Faire rapport sur une base régulière au Comité des Ministres sur les travaux et les résultats de la plate-forme d'acteurs européenne qui accorde l'accréditation aux plateformes d'acteurs ou organismes nationaux autorisés à décerner le Label européen d'excellence en matière de gouvernance.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, avec des responsabilités élevées au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des principes démocratiques (constitutionnels) et/ou de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la gouvernance démocratique, y compris au niveau local et régional, et de la modernisation de l'administration publique, et/ou pour ce qui est de la coordination des politiques publiques pertinentes pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe travaillant dans des domaines pertinents, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH-OSCE).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Assemblée des régions d'Europe ;
- le Conseil des communes et régions d'Europe ;
- le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU).

D'autres organisations non gouvernementales peuvent obtenir, sur demande, le statut d'observateur et ont le droit d'envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 1 réunion en 2019, 3 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein des Rapporteurs pour l'égalité de genre, sur le droit des enfants, ainsi que sur les questions relatives aux Roms³.

Le règlement intérieur des comités est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Sans préjudice de la Résolution CM/Res(2011)24, les projets d'ordre du jour des réunions seront préparés en vue de faciliter la participation des représentants, eu égard à leurs domaines d'expertise.